

Le Syndicat était là !

Il y a quelques semaines, les ouvriers et les représentants syndicaux ont été invités à une réunion concernant le projet de mise en place d'une centrale qui gèrera les appels d'alarme qui surviennent les soirs, les nuits et les fins de semaine.

Une fenêtre mal fermée, un bricolage mal fixé; il n'en faut pas plus pour que les capteurs détectent un mouvement et que le système déclenche une alarme. Lors d'une telle situation, un employé reçoit l'appel et doit se déplacer afin de s'assurer que les lieux sont sécuritaires et fonctionnels avant l'arrivée des élèves et du personnel.

Parfois, par exemples, les alarmes sont déclenchées pour des bris ou des dégâts d'eau. Dans ces cas, des réparations sont donc nécessaires.

Le rôle de la centrale

Dorénavant, c'est la centrale qui filtrera les alarmes. Seules celles nécessitant une réparation seront référées aux ouvriers.

La Commission scolaire soutient que cette nouvelle procédure sera plus viable, qu'elle permettra d'avoir une analyse sur la quantité ainsi que sur les motifs des

appels et que le déploiement des bonnes ressources se fera plus efficacement. Il y aurait aussi des économies d'argent non négligeables, à son avis.

La rencontre était aussi destinée à expliquer comment la Commission prévoyait appliquer la prime de disponibilité. Les ouvriers ont pu faire part de leurs commentaires et de leurs inquiétudes concernant la mise en œuvre de cette nouvelle façon de répondre aux alarmes. Il est à noter qu'il aurait été intéressant d'entendre nos collègues concierges, à qui cette prime s'adresse aussi.

Nous avons aussi communiqué nos commentaires et inquiétudes quant à l'implantation de la centrale d'appels lors du dernier comité de relations de travail.

Nous avons demandé à la Commission de redonner les camions aux ouvriers des ateliers, pour être en mesure de répondre aux appels d'alarme, qu'ils soient en disponibilité ou non. Une façon de rappeler à la Commission que nous nous opposons à la soustraction et que nous souhaitons que leur intention de faire travailler d'abord leurs employés se reflète concrètement dans leurs actions.

À propos des géolocalisateurs

Bien que nous n'ayons pas été invités à la rencontre portant sur l'installation de géolocalisateurs (GPS) dans les camions, nous sommes intervenus sur le sujet.

Si le droit de gérance de l'employeur lui permet l'utilisation de moyen de surveillance au travail, il doit toutefois respecter le droit à la vie privée de ses employés ainsi que leur droit à des conditions de travail justes et raisonnables.

La surveillance pourrait être légale si l'employeur prouve la présence de motifs raisonnables, réels et sérieux, qu'il prouve la nécessité de la mesure de surveillance et que celle-ci est efficace pour enrayer la problématique soulevée. Quels sont les motifs pour munir la flotte de camion de GPS ? Quels sont les coûts générés par une telle mesure ?

Bref, nous continuerons de discuter avec la Commission scolaire de cette nouvelle façon de faire, car nous sommes d'avis que ce n'est pas parce que d'autres Commissions le font que ça doit devenir la norme.

Guyline Bachand

Séances d'affectation

Nous avons été informés par la Commission scolaire que les **séances d'affectation** se tiendront le 28 juin pour la 1^{re} étape, le 30 juin et le 6 juillet pour la 2^e étape et le 21 août pour la 3^e étape.

Comme il y a eu des changements apportés aux clauses de la convention collective concernant le mouvement de personnel, nous tiendrons des séances d'information pour vous aider à bien comprendre le processus.

Soirées d'information

- Pour les membres travaillant dans le secteur général, la soi-

rée d'information se tiendra le 3 mai prochain.

- Pour le secteur des services directs à l'élève, pour le personnel régulier, elle se tiendra le 10 mai.
- En ce qui concerne le personnel temporaire, elle aura lieu le 24 mai prochain.

Pour participer à l'une ou l'autre de ces soirées d'information offertes par le Syndicat, vous devez vous inscrire sur syndicatchamplain.com, sous l'onglet « Inscriptions ».

Liste de priorité d'embauche

L'affichage de la liste de priorité d'embauche est présentement en cours, soit du 7 au 24 avril 2017, inclusivement.

Si vous croyez que votre nom devrait apparaître sur la liste mais qu'il n'y figure pas, vous pouvez contester en adressant une demande écrite à l'attention de madame Stéphanie Sabourin aux ressources humaines.

N'oubliez pas de mettre en copie conforme le Syndicat de Champlain à l'attention de Mariève Charrest (secteur général et adaptation scolaire) ou Éric Villeneuve (services de garde surveillants d'élèves chapitre 10).

Choix de vacances

C'est bientôt le temps de faire votre choix de vacances. Afin de faire un choix éclairé, sachez que la Commission scolaire sera fermée durant la période des vacances de la construction, soit, **du 23 juillet au 5 août 2017, inclusivement.**

Vous avez du 15 au 30 avril pour donner les dates durant lesquelles vous désirez prendre congé. Ensuite, la Commission scolaire aura jusqu'au 15 mai pour vous informer si votre choix est accepté ou non. Si la Commission refuse votre choix, elle devra vous mentionner les motifs qui soutiennent cette décision. Elle vous demandera alors de faire un nouveau choix.

Personnes mises à pied durant l'été

Pour les personnes mises à pied durant l'été, deux possibilités s'offrent à vous :

- Vous pouvez placer vos vacances à la fin juin et ainsi retarder la date de votre mise à pied;
- Ou vous pouvez placer vos vacances en août pour devancer votre retour au travail.

Ainsi, pour les personnes voulant quitter en vacances au mois d'août, vous pouvez demander le versement de vos paies de vacances pour « anticiper » votre retour au travail après une période de mise à pied.

Il est important de savoir que si vous faites ce choix, et que votre mise à pied est effective avant le 24 juin, vous ne recevrez pas de « congés » payés pour la Fête nationale et pour la Confédération, puisque votre présence au travail n'était pas prévue lors de ces journées.

La raison pour laquelle ces journées sont chômées et payées si on place nos vacances pour retarder une mise à pied, c'est qu'il est prévu dans la convention, à la clause 5-6.07, que si un jour chômé et payé coïncide avec la période de vacances, celle-ci est prolongée d'autant.

Qui dit prévision des plans d'effectifs dit consultation

Chaque année, les directions doivent évaluer les besoins en personnel dans les établissements et prévoir les postes nécessaires au bon fonctionnement de ces derniers.

Que ce soit au niveau de la conciergerie, du secrétariat, des services directs aux élèves, etc., une analyse rigoureuse doit être faite afin de répondre adéquatement aux besoins des élèves et à l'entretien des bâtiments.

Pour ce faire, ils doivent vous consulter. C'est ce qui est prévu à l'article 96.20 de la *Loi sur l'instruction publique* : « *Tout le personnel d'une école doit être consulté par la direction concernant les besoins pour chaque catégorie de personnel, et ce avant d'en faire part à la commission scolaire.* » Pour qu'une consultation en soit vraiment une, il faut qu'on vous laisse un temps de réflexion raisonnable et qu'on vous donne l'opportunité de faire valoir votre point de vue AVANT la prise de décision.

Qu'on se le dise, une consultation n'est pas seulement une présentation des plans d'effectifs. C'est le moment où vous avez votre mot à dire, en démontrant par des exemples concrets qu'une coupure de poste aura des impacts sur la qualité des services offerts. Ou encore, qu'en diminuant le nombre d'heures d'un poste, il ne sera plus possible

d'exécuter la liste des tâches demandées et attendues par la direction.

N'hésitez pas à poser des questions, demandez quels sont les motifs qui soutiennent l'abolition d'un poste. Qui fera les tâches que la personne dont le poste est aboli faisait ? Le but n'est pas de confronter chacune des décisions que prend votre supérieur, ces questions serviront surtout à vous assurer que rien ne sera laissé au hasard. Une année complète en surcharge de travail, ça fait bien des dommages.

Bien que nous ayons tous notre mot à dire, c'est la direction qui prendra la décision de reconduire, d'augmenter, de diminuer ou d'abolir les postes.

Le Syndicat peut lui aussi faire des suggestions et des recommandations à la Commission scolaire. Pour ce faire, nous avons besoin de votre aide. D'ailleurs, vous êtes les mieux placés pour dénoncer les impacts directs du manque de personnel dans les écoles.

Vous pouvez communiquer avec votre conseiller en relations de travail pour l'informer des intentions de votre direction en vue des plans d'effectifs pour l'année scolaire 2017-2018. Ensemble, vous trouverez des arguments et des solutions afin de tout mettre en œuvre pour maintenir des emplois de qualité.

Soirée de fin d'année

Il est déjà temps d'évoquer la fin de l'année scolaire et la traditionnelle soirée que le Syndicat organise et qui aura lieu le 16 juin à l'école secondaire De Mortagne.

Du plaisir, des rencontres agréables, des salades appétissantes, de la viande rôtie à la broche, des pâtisseries succulentes et de la danse jusqu'au petit matin : nous vous attendons en grand nombre !

Les personnes retraitées

Le 16 juin, c'est d'abord l'occasion de souligner la retraite d'un bon nombre de collègues. C'est donc un moment privilégié pour les saluer et leur dire tout le bien qu'on pense d'eux.

Un message aux futurs retraités

Si le Syndicat a obtenu une copie de votre démission, vous rece-

vrez une lettre vous invitant le 16 juin.

Par contre, si vous n'avez pas encore signé votre démission et que vous voulez être fêté cette année, veuillez communiquer le plus tôt possible avec Sylvie Moreau :

smoreau@syndicatdechamplain.com

Les directives pour la vente des billets

Comme par les années passées, le nombre de places est limité. Le principe « *premiers arrivés, premiers servis* » s'applique donc.

On vous recommande de réserver votre billet dès maintenant auprès de la personne déléguée syndicale.

Plus de détails sur syndicatdechamplain.com.

Le Comité organisateur